



Conseil économique et social

Distr. générale
13 février 2017
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Seizième session

New York, 24 avril-5 mai 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

Récapitulatif des informations reçues des organisations de peuples autochtones

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note est un récapitulatif des réponses reçues d'organisations de peuples autochtones à un questionnaire sur les mesures prises ou envisagées en ce qui concerne les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. On trouvera le questionnaire et les réponses complètes sur le site Web de l'Instance permanente à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouspeoples.

* E/C.19/2017/1.



I. Introduction

1. La présente note s'appuie sur les informations reçues des organisations de peuples autochtones concernant l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones¹. L'Instance se félicite de la participation des peuples autochtones à ses sessions et salue et remercie les organisations qui ont fourni des rapports. Elle exhorte les organisations de peuples autochtones à continuer de fournir des informations sur leurs activités.

2. Les peuples autochtones ont été invités à fournir des informations sur les travaux de leurs organisations et sur leurs buts et objectifs concernant l'application des recommandations de l'Instance permanente, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Réponses fournies par les organisations de peuples autochtones

A. Recommandations de l'Instance permanente

3. L'Office of Hawaiian Affairs, organisme semi-autonome de l'État d'Hawaï (États-Unis d'Amérique), basé à Honolulu, a fait savoir que, conformément à son registre de données sur les autochtones hawaïens (Native Hawaiian Data Book), la population totale d'autochtones s'élevait à 527 077. Il souligne que, par ses travaux, l'Instance permanente a aidé les peuples autochtones et donne comme exemple sa recommandation sur la situation des peuples autochtones à Mauna Kea, montagne sacrée pour les autochtones hawaïens, où il est prévu d'installer un observatoire international équipé d'un télescope de 30 mètres. Un tel projet nuit et est contraire aux droits énoncés dans les articles 11 et 12 de la Déclaration des Nations Unies. L'Instance a estimé dans cette recommandation que le droit au consentement préalable, libre et éclairé des autochtones hawaïens devait être reconnu (voir E/2016/43-/E/C.19/2016/11, par. 31).

4. L'Asia Indigenous Peoples Pact, dont le siège est à Chiang Mai (Thaïlande), est une organisation régionale fondée en 1988 par des mouvements de peuples autochtones. Elle a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des peuples autochtones et d'aider ces derniers à obtenir la reconnaissance juridique de leur identité et de leurs droits collectifs au titre de la Déclaration et d'autres instruments juridiques. Elle compte 47 organisations membres, auxquelles elle offre un cadre pour débattre de leurs aspirations, idées et expériences². S'agissant de l'autonomisation des femmes autochtones, elle participe à des activités de

¹ Le questionnaire, élaboré par le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, a été adressé à plus de 300 organisations et réseaux de peuples autochtones, eu égard à leurs antécédents de participation aux sessions de l'Instance. Quinze réponses ont été reçues d'organisations établies dans les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Burundi, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Kenya, Mexique, Nouvelle-Calédonie et Thaïlande.

² Les organisations membres sont originaires de 14 pays d'Asie au total : 14 d'entre elles interviennent à l'échelle nationale, 15 à l'échelle sous-nationale et 18 à l'échelle locale. Six sont des organisations de femmes autochtones et quatre sont des organisations de jeunes autochtones.

renforcement des capacités et d'autonomisation, tant à l'échelle locale qu'internationale, et apporte son appui aux organisations et réseaux de femmes autochtones. Elle a également adopté une politique d'égalité des sexes afin d'orienter l'effort qu'elle mène pour inciter les organisations qui la compose à tenir compte des droits et problèmes des femmes autochtones dans leurs travaux, notamment en garantissant leur participation effective à tous les échelons. En 2016, elle a mis en œuvre un projet sur la gouvernance et la gestion de l'eau par les femmes autochtones au Cambodge, au Myanmar et au Viet Nam, dans le cadre duquel des activités de recherche, d'analyse et de renforcement des capacités ont été menées. Concernant les jeunes autochtones, elle dirige à leur intention un programme de renforcement des capacités, qui favorise l'organisation d'activités et de projets permettant à ces jeunes d'acquérir des connaissances traditionnelles et d'améliorer, entre autres, leur capacité d'initiative.

5. L'Aboriginal Rights Coalition est une organisation communautaire aborigène, qui s'emploie, aux échelons local, national et international, à faire valoir les droits des peuples aborigènes et insulaires d'Australie. Elle a été créée dans le prolongement de la Northern Territory Emergency Response, intervention d'urgence lancée en 2007 par le Gouvernement fédéral dans le Territoire du Nord. D'après les données du Bureau de statistique australien, ce territoire compterait environ 669 900 résidents, soit 3 % de la population totale du pays. L'organisation indique qu'il n'existe actuellement aucune loi pour protéger et faire appliquer le droit au consentement préalable, libre et éclairé. Concernant la question des femmes autochtones, elle fait part de ses activités de sensibilisation en la matière et demande à l'Instance permanente de préparer une étude sur les violences faites aux femmes et aux filles autochtones. Elle a également présenté des observations à la Cour pénale internationale en 2004 sur la question des violences dont sont victimes les femmes autochtones dans les situations de conflit. En outre, elle entretient des contacts avec de jeunes autochtones au sujet de questions préoccupantes, telles que le suicide, qui touchent la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle et transgenre.

6. L'organisation American Indian Services, dont le siège se trouve dans l'agglomération de Détroit, dans le Michigan (États-Unis), apporte un soutien aux peuples autochtones, en mettant à leur disposition notamment des services de psychothérapie, des programmes pour la jeunesse et un programme alimentaire. Elle défend également leurs droits à l'échelle locale, nationale et internationale. Elle a produit, à l'intention des jeunes autochtones, un film intitulé « Indian School: A Survivor's Story », qui traite de la question du traumatisme intergénérationnel et de ses incidences sur les communautés autochtones. Ce film a permis de sensibiliser les enfants et les jeunes des communautés amérindiennes en présentant des stratégies de guérison fondées sur la justice réparatrice.

7. L'association Qhana Pukara Kurmi, dont le siège se trouve dans la ville d'El Alto, à côté de La Paz (État plurinational de Bolivie) s'occupe de questions relatives aux systèmes juridiques, aux droits fonciers, au règlement des conflits et aux changements climatiques. D'après la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 62 % des Boliviens sont des autochtones³. Les groupes autochtones les plus nombreux sont les Quechua (30 %) et les Aymara (25 %).

³ Rodrigo Valenzuela Fernández, « Inequidad, ciudadanía y pueblos indígenas en Bolivia », dans *Políticas Sociales* (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, 2004).

L'association estime que, bien que l'État plurinational de Bolivie ait adopté la Déclaration et l'ait transposée dans son droit interne⁴, les communautés autochtones comme les organismes publics sont très peu au fait de ces droits et manquent d'informations en la matière.

8. L'Union des peuples autochtones pour le réveil au développement est une organisation de peuples autochtones du Burundi dont l'objectif est de défendre les droits des Batwa en matière de développement socioéconomique, de services publics, de santé, d'éducation et de renforcement des capacités. Elle indique que les travaux de l'Instance permanente lui ont été précieux durant les activités de sensibilisation qu'elle a menées auprès du Gouvernement burundais pour assurer la participation des Batwa à des organes de décision, dont la Commission vérité et réconciliation, la Commission nationale du Forum national des femmes au Burundi et la Commission nationale des terres et autres biens. Six Batwa siègent déjà au Parlement : trois au Sénat et trois à l'Assemblée nationale. L'Union indique que son plan stratégique pour 2016-2020 est axé sur la promotion de la participation des femmes autochtones aux processus de prise de décisions au Burundi. Concernant les jeunes, l'Union a mené des activités de formation sur les droits des peuples autochtones.

9. Trois organisations de Nouvelle-Calédonie⁵ ont répondu au questionnaire : le Sénat coutumier, établi par l'Accord de Nouméa de 1998 et composé de 16 sénateurs nommés par huit Conseils coutumiers; la Fédération des organisations non gouvernementales en Kanaky; et le Congrès populaire coutumier, qui s'occupe essentiellement de l'identification des terres ancestrales. S'agissant du suivi des recommandations de l'Instance, elles mettent notamment l'accent, pour ce qui est de 2017, sur l'intégration des langues autochtones dans les programmes scolaires; le recours aux photos aériennes pour identifier les terres appartenant à des clans et les sites sacrés afin de régler les conflits fonciers; et sur le rôle des structures hiérarchiques traditionnelles (par exemple, les grands chefs) dans leurs territoires. Des préoccupations ont été exprimées concernant le référendum d'autodétermination de 2018 et les risques d'anomalies dans l'inscription des Kanaks sur les listes électorales. Concernant la situation des femmes autochtones, les organisations ont fait mention du rôle important que les femmes jouent au sein de leur clan, de leur famille et de leur tribu ainsi que de l'organisation de manifestations et activités visant notamment à combattre la violence faite aux femmes autochtones et impliquant des visites d'échanges avec d'autres pays du Pacifique. Des activités ont aussi été entreprises pour faire face aux problèmes du suicide et de la délinquance chez les enfants et les jeunes autochtones.

10. L'Observatoire national des peuples autochtones du Guatemala, qui fait partie du réseau national des organisations de jeunes mayas, fournit un appui aux peuples autochtones par le biais de programmes de renforcement des capacités en matière de formulation et de mise en œuvre de projets, de bonne gouvernance, de transparence et de responsabilité, et de recours à une justice autochtone traditionnelle parallèle

⁴ Loi n° 3760 du 7 novembre 2007, telle que modifiée par la loi n° 3897 du 26 juin 2008.

⁵ La Nouvelle-Calédonie a figuré sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU de 1946 à 1947, suite aux renseignements communiqués par la France au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Elle y figure de nouveau depuis que l'Assemblée générale a déterminé, en 1986, qu'elle constituait toujours un territoire non autonome. Voir résolutions 41/41A et 66 (I) de l'Assemblée générale.

s'inscrivant dans le cadre d'un système juridique « pluriel ». En outre, l'Observatoire organise des conférences sur les droits des peuples autochtones.

11. L'Indian Law Resource Center est une organisation juridique et de plaidoyer à but non lucratif qui offre des services d'aide juridique aux tribus et aux communautés autochtones de l'ensemble du continent américain en matière de protection de l'environnement, de restauration des terres, de préservation du patrimoine culturel et de protection des droits fondamentaux. En 2016, son projet « Safe Women, Strong Nations » a été axé sur la mise en œuvre de la Déclaration et du document final issu de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014. Dans ce cadre, le Centre a participé à la seizième session de la Commission de la condition de la femme, à la quinzième session de l'Instance permanente et aux trente-deuxième et trente-troisième sessions du Conseil des droits de l'homme. S'agissant de la Commission de la condition de la femme, il a conclu des partenariats avec des organisations de femmes du Canada et des États-Unis, notamment de l'Alaska, pour mettre sur pied parallèlement une manifestation sur le thème « Together we are stronger: indigenous women's movements to end violence against American Indian, Alaska Native and Aboriginal Women », afin de reconnaître, de renforcer et d'honorer les efforts de plus en plus soutenus faits partout dans le monde pour mettre fin à la crise des droits de l'homme que constituent les violences faites aux femmes et aux filles autochtones. Au Conseil des droits de l'homme, le Centre, avec le soutien de sept organisations et nations autochtones, a soumis plusieurs déclarations écrites et a prononcé plusieurs déclarations orales lors de deux réunions consacrées aux violences dont sont victimes les femmes autochtones; il a concouru à renforcer la résolution que le Conseil adopte chaque année en juin en vue d'intensifier l'action menée pour combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones, ainsi que la résolution qu'il adopte chaque année en septembre sur les droits des peuples autochtones; enfin, il a demandé au Conseil de créer un organe de mise en œuvre et de contrôle de la Déclaration afin d'éliminer effectivement toutes les formes de violence et de discrimination dont sont victimes les femmes et les enfants autochtones à travers le monde, y compris les Amérindiennes et les femmes autochtones de l'Alaska.

12. Khoe-San Indigenous Women in Action, qui a son siège au Cap (Afrique du Sud), mène diverses actions pour défendre les femmes autochtones du peuple Khoisan et leur famille. Elle conseille et soutient ces femmes et leur famille en cas de conflits, organise des cérémonies traditionnelles consacrées aux femmes au cours desquelles le rôle que celles-ci jouent dans leur communauté est mis en lumière et appuie une communauté agricole de femmes qui dirige une coopérative autonome dans la région de Napier.

13. Elleyada est une organisation ethnoculturelle à but non lucratif de la République de Sakha (Yakoutie), en Fédération de Russie. Son objectif premier est de restaurer, de préserver et de promouvoir la culture traditionnelle des peuples autochtones de Yakoutie à l'échelle régionale, nationale et internationale. L'organisation enseigne aux jeunes autochtones les croyances et les coutumes traditionnelles et organise des réunions, des cérémonies et des événements sportifs traditionnels.

14. Tomwo Integrated Pastoralist Development Initiatives est une organisation de plaidoyer et de défense des droits de l'homme qui intervient dans le comté de West

Pokot, au Kenya. Elle a mené des activités de plaidoyer concernant des réformes constitutionnelles, des projets relatifs aux ressources naturelles et les droits des éleveurs, et a proposé des formations et des projets de renforcement des capacités, notamment dans les domaines de la santé et de la culture.

15. Le National Indian Youth Council est une organisation dont le siège se trouve à Albuquerque, au Nouveau-Mexique (États-Unis). Elle a pour mission d'améliorer la situation économique, scolaire et sociale des Amérindiens des États-Unis. Le Conseil est membre de l'organisation « Coalition to Stop Violence Against Native Women ». Cette dernière, qui figure parmi les 18 coalitions tribales du pays, fournit un appui aux défenseurs des autochtones qui s'emploient à régler les problèmes liés à la violence domestique, aux agressions sexuelles, à la violence dans les fréquentations, au harcèlement et à l'exploitation sexuelle dans les communautés tribales du Nouveau-Mexique. En juillet 2016, le Conseil a tenu une conférence à l'intention des jeunes, intitulée « Building leaders to empower and inspire », qui était axée, entre autres, sur les questions suivantes : les sans-abris, la prévention du suicide, la sexualité, le stress provoqué par les différentes contraintes de la vie, l'acquisition de connaissances dans le domaine financier, la préservation de la culture et de la langue, la participation citoyenne et le vote, l'insertion professionnelle et l'éducation.

B. Conférence mondiale sur les peuples autochtones

16. Dans son rapport, l'Office of Hawaiian Affairs précise sa contribution à l'élaboration des mesures législatives, politiques et administratives adoptées par le Gouvernement des États-Unis pour respecter les principes et aspirations de la Déclaration. En 2010, il a exhorté les autorités fédérales à soutenir cette déclaration et, dans cette optique, a fait des propositions constructives concernant un projet de loi, qui est devenu depuis la « loi 195 »⁶, laquelle fait sien l'article 3 de la Déclaration et reconnaît les autochtones hawaïens en tant que peuple autochtone d'Hawaï. En octobre 2016, le Département de l'intérieur des États-Unis a publié son règlement final, qui définit des modalités pour rétablir des relations de gouvernement à gouvernement entre les États-Unis et la communauté autochtone hawaïenne.

17. L'organisation Asia Indigenous Peoples Pact indique que le Zo Indigenous Forum, organisation membre basée en Inde, a contribué à la résolution de l'Assemblée législative de Mizoram, qui appuie la Déclaration⁷ et a été adoptée le 8 octobre 2016.

18. L'organisation précise en outre qu'elle travaille étroitement avec l'Organisation mondiale du Travail sur une initiative collaborative, l'« Indigenous Navigator »⁸, qui définit un cadre et un ensemble d'outils permettant aux peuples autochtones de déterminer systématiquement dans quelle mesure leur droits sont reconnus et mis en œuvre. L'Indigenous Navigator suit : a) l'application de la Déclaration; b) les mesures prises pour donner suite au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones; et c) les aspects essentiels des

⁶ Loi du 6 juillet 2011, n° 195, 2011 Sessions Laws of Hawaii, Law 646.

⁷ Communiqué de presse du Zo Indigenous Forum, consultable à l'adresse suivante : <http://zoindigenous.blogspot.com/2016>.

⁸ Voir www.indigenoustravel.org/.

objectifs de développement durable. L'organisation a intégré l'Indigenous Navigator dans ses programmes et projets au niveau régional en Asie afin de recueillir des données auprès de ses membres et organisations partenaires aux niveaux communautaire et national. Les organismes nationaux de statistique n'ont toutefois pas été sollicités.

19. L'Union des peuples autochtones pour le réveil au développement signale que le Gouvernement burundais a reconnu six organisations œuvrant à l'amélioration de la situation des Batwa. Elle a créé un centre réservé aux étudiants Batwa à Bujumbura, permettant à de nombreux jeunes de tout le pays d'échanger des vues sur la préservation de leur culture. De retour dans leurs familles, ces jeunes sensibilisent leurs parents à l'importance de la préservation de leurs savoirs traditionnels.

20. En Nouvelle-Calédonie, le Sénat coutumier fait valoir qu'une charte du peuple kanak sur le système de valeurs et les principes fondamentaux au cœur des coutumes des autochtones a été présentée à 360 chefferies et districts, qui l'ont approuvée à l'issue d'un vote de 90 % des chefs. La charte a ensuite été proclamée et publiée dans le Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie en 2014. En 2016, les chefferies et les autorités coutumières, intervenant par le biais du Sénat coutumier, ont appelé à la mise en place d'un plan Marshall pour l'identité kanak afin de remédier aux répercussions négatives qu'avait eues la mondialisation au cours des 15 dernières années, et plus particulièrement la construction de deux nouvelles usines de nickel à l'intérieur des terres ainsi que d'installations au large des côtes par des sociétés multinationales. La Fédération des organisations non gouvernementales en Kanaky indique avoir plaidé auprès du Gouvernement français et du Congrès de Nouvelle-Calédonie pour une réduction de la pollution générée par les installations de production de nickel.

21. L'Indian Law Resource Center signale qu'après l'annonce le 16 décembre 2010, par le Président des États-Unis, Barack Obama, du soutien apporté par son pays à la Déclaration, des tribus et des particuliers ont notamment invoqué cette déclaration pour négocier une servitude culturelle, protéger des lieux et des vestiges sacrés, lutter contre la violence à l'encontre des femmes autochtones d'Amérique et d'Alaska et sensibiliser le Congrès, faisant de ce texte une norme en matière de droits de l'homme que les nations tribales se doivent de respecter. Plusieurs agences et départements fédéraux ont intégré la Déclaration dans leurs politiques relatives aux gouvernements tribaux et aux peuples autochtones. En 2013, le Conseil consultatif pour la préservation historique est devenu la première agence fédérale à publier un plan pour la mettre en œuvre. D'autres agences fédérales s'efforcent de déterminer comment mieux tenir compte dans leurs travaux des principes énoncés dans la Déclaration. Publiées par le Département de la justice en 2014, les « Guidelines stating principles for working with federally recognized tribes » constituent un engagement à promouvoir et poursuivre les objectifs de la Déclaration. Dans sa politique intitulée « Policy on environmental justice for working with federally recognized tribes and indigenous peoples », l'Agence de protection de l'environnement reconnaît l'importance de la Déclaration et des principes qui sont conformes à sa mission et son mandat. En 2016, le Service fédéral de la protection de la faune et de la flore sauvages a publié une version actualisée de sa politique relative aux autochtones d'Amérique, qui définit un cadre favorable à l'instauration de relations de gouvernement à gouvernement et a été

adopté dans l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

22. Khoe-San Indigenous Women in Action estime que le Gouvernement sud-africain a défendu et protégé les droits des Khoisan sur leur savoir traditionnel associé à des ressources biologiques autochtones spécifiques. L'organisation signale que le Gouvernement a lancé une réforme agraire qui prend en compte les Khoisan, et qu'il consulte ce peuple davantage qu'auparavant. Toutefois, la législation reconnaissant officiellement les Khoisan et leurs institutions comme une communauté culturelle n'a toujours pas été adoptée, ce qui reste une pierre d'achoppement majeure.

23. Elleyada indique que si la Fédération de Russie n'a pas voté en faveur de la Déclaration, plusieurs lois ont été adoptées au sein de la République de Sakha (Yakoutie) pour protéger les droits des peuples autochtones, dont celles régissant le statut juridique de ces peuples, les terres ancestrales et les activités économiques traditionnelles, les communautés tribales nomades et l'élevage de rennes.

C. Programme de développement durable à l'horizon 2030 et peuples autochtones

24. L'organisation Asia Indigenous Peoples Pact contribue également aux initiatives de la société civile visant à suivre la mise en œuvre du Programme 2030. Elle souligne que l'objectif 2 de ce programme (éliminer la faim) constitue sa priorité, étant donné que les droits fonciers sont indissociables du droit à l'alimentation et à des moyens d'existence. L'organisation plaide en outre pour le respect des droits des peuples autochtones dans le cadre de l'application de l'ensemble du Programme 2030 aux niveaux régional et international, notamment pour la participation du grand groupe des peuples autochtones⁹. La publication *Indigenous Peoples' Initiatives for Land Rights Recognition in Asia*¹⁰, est un autre exemple du travail accompli par l'organisation pour mettre en œuvre l'objectif 2. Cette publication rend compte d'un ensemble d'initiatives et de stratégies mises en place par les peuples autochtones d'Asie pour faire valoir leurs droits fonciers.

25. L'Office of Hawaiian Affairs indique que l'objectif 6 (eau potable et assainissement), l'objectif 14 (écosystèmes aquatiques) et l'objectif 15 (écosystèmes terrestres) sont des priorités essentielles aux niveaux communautaire et régional. À cet égard, une analyse, une évaluation et des mesures correctives sont prévues dans le Programme de contrôle de l'application des politiques de l'organisation afin d'intervenir de manière proactive lorsque les organisations interprètent ou appliquent les lois de manière préjudiciable ou contraire à leurs intérêts. L'organisation précise par ailleurs qu'elle prépare des rapports et réalise des enquêtes pour faciliter l'élaboration d'orientations stratégiques et de décisions politiques concernant les Hawaïens autochtones.

26. Au Guatemala, l'Observatoire national des peuples autochtones collabore avec le programme des Volontaires des Nations Unies et le réseau national des organisations de la jeunesse maya en vue d'identifier les priorités spécifiques aux

⁹ Grand groupe des peuples autochtones, « Position paper on proposed SDG indicators », consultable à l'adresse suivante : www.iwgia.org/publications/search-pubs?publication_id=724.

¹⁰ Consultable à l'adresse suivante : <http://aippnet.org>.

peuples autochtones dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ont ainsi été jugés prioritaires l'objectif 1 (éliminer la pauvreté), l'objectif 4 (éducation de qualité), l'objectif 5 (égalité entre les sexes) et l'objectif 10 (réduction des inégalités). Faisant l'apologie du « utz k'aslemal-buen vivir » (bien vivre), ces travaux contribuent également à l'objectif 12 (consommation et production responsables), à l'objectif 13 (lutte contre les changements climatiques), et aux objectifs 15 et 16 (paix, justice et institutions efficaces).
